COMMUNE DE MANE
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Délibérations du Conseil Municipal *n° 2019/31*

Séance ordinaire du 02 Septembre 2019

Nombre de membres			
- afférents au Conseil Municipal	*14*	*date de la convocation :*	*le 27.08.2019*
- en exercice	*14*	*date d'affichage :*	*le 28.08.2019*
- qui ont pris part à la délibération	*12*		

L'an deux mille dix-neuf, le deux septembre à vingt heures trente minutes,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRÉSENTS : M. DEPIEDS Jacques, Mme BEAU Mireille, Mme BERGAMASCHI Marie-Christine, M. BRUN Pierre, Mme DAUPHIN Marie-Claude M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, M. FIORI Alain, M. JACOD Michel

EXCUSÉS : Mme CALVAT Andrée – Procuration à Mme BERGAMASCHI
Mme DESPAGNE Hélène - Procuration à M. JACOD
M. LALECASTAIN Stéphane Procuration à M. FIORI
Mme ADRYANCZYK-PERRIER Géraldine,
M. VIEUX Christian

SECRÉTAIRE M. Michel JACOD

OBJET : **Future station d'épuration**
Acquisition terrains «Les Iscles»
Parcelles cadastrées Section D n° 780 – 790 (partie) – 791 – 861 (partie) – 863 (partie) et 869.

Le Conseil,

Considérant que la station d'épuration de Mane n'est plus en capacité d'épurer correctement les eaux usées comme le démontre les diverses analyses.

Considérant la délibération du 13 Novembre 2014 de lancer le projet de reconstruction de la station d'épuration.

Considérant que les terrains cadastrés Section D n° 780 – 790 (partie) – 791 – 861 (partie) –863 (partie) et 869 situés Lieu-dit «Les Iscles» présentent les caractéristiques les plus adaptées, ont été retenus pour recevoir cet équipement au terme des études de sols et hydrogéologique.

Considérant l'accord de Madame Edith RICHARD, propriétaire, de céder à la Commune les terrains nécessaires à la réalisation de ce projet,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE l'acquisition des parcelles cadastrées :

Section	N° parcelle	
D	780	Totalité
D	790	Partie
D	791	Totalité
D	861	Partie
D	863 A	Partie
D	863 B	Partie
D	869	Totalité

REÇU A LA SOUS PRÉFECTURE
DE FORCALQUIER
10 SEP. 2019
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

pour une surface totale de 14 407 m² pour le prix global de **129 663 €** (Cent vingt-neuf mille six cent- soixante- trois euros),

DIT que l'acte sera passé en la forme administrative,

AUTORISE Monsieur Le Maire à assurer toute la procédure et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition,

DEMANDE à bénéficier de l'exonération des taxes de publicité conformément aux dispositions de l'Article 21.1 de la Loi de Finances pour 1983.

Ainsi fait et délibéré **à MANE,** *les jour, mois et an que dessus.*

MAIRIE DE MANE Alpes de Haute-Provence

Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS

COMMUNE DE MANE
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Délibérations du Conseil Municipal *n° 2019/32*

Séance ordinaire du 02 Septembre 2019

Nombre de membres			
- afférents au Conseil Municipal	*14*	*date de la convocation :*	*le 27.08.2019*
- en exercice	*14*	*date d'affichage :*	*le 28.08.2019*
- qui ont pris part à la délibération	*12*		

L'an deux mille dix-neuf, le deux septembre à vingt heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRÉSENTS : M. DEPIEDS Jacques, Mme BEAU Mireille, Mme BERGAMASCHI Marie-Christine, M. BRUN Pierre, Mme DAUPHIN Marie-Claude M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, M. FIORI Alain, M. JACOD Michel

EXCUSÉS : Mme CALVAT Andrée – Procuration à Mme BERGAMASCHI
Mme DESPAGNE Hélène - Procuration à M. JACOD
M. LALECASTAIN Stéphane Procuration à M. FIORI
Mme ADRYANCZYK-PERRIER Géraldine,
M. VIEUX Christian

SECRÉTAIRE

OBJET : Approbation du projet du Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 décembre 2015 ayant prescrit la révision du POS valant PLU et le lancement de la concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ayant eu lieu au sein du Conseil Municipal en date du 08 Février 2017.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 août 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du PLU,

Vu les avis des personnes publiques et de la CDPENAF consultées sur le projet de PLU arrêté,

Vu le rapport de l'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur, qui émet un avis favorable au projet de PLU, assorti de 3 réserves,

Considérant que le dossier soumis à l'approbation du Conseil Municipal apporte des modifications au dossier de PLU arrêté, conformément aux réponses apportées par la Municipalité aux avis des personnes publiques et de la Commissions, et à celles apportées à Madame Le Commissaire Enquêteur et reprises dans son rapport,

Considérant qu'en réponse aux observations du Commissaire Enquêteur, le Maire précise que le projet de construction d'une station d'épuration est engagé.

Considérant que les propriétaires du terrain d'implantation de l'ouvrage ont donné leur accord pour céder la surface nécessaire ; accord également sur le prix. C'est aménagement est formalisé par écrit.

Considérant sa précédente délibération du 2 Septembre 2019 (2019/31) par laquelle l'Assemblée à autoriser l'acquisition du terrain nécessaire à la réalisation de ce projet,

Considérant que le calendrier de réalisation du projet est arrêté comme suit :

Consultation des entreprises :	Octobre 2019
Début des travaux :	Début 2020
Durée estimée	6 Mois

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
DE FORCALQUIER
13 SEP. 2019
REPUBLIQUE FRANÇAISE

OBJET : **Approbation du projet du Plan Local d'Urbanisme**
(Délibération n° 2019/32 - SUITE)

Considérant que le projet de révision du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément au Code de l'Urbanisme,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil,

A l'unanimité,

APPROUVE le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

INDIQUE que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et le dossier tenu à la disposition du public,

INDIQUE que la mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

INDIQUE que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

INDIQUE que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU deviendront exécutoires :

- ✓ dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- ✓ après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré **à MANE**, *les jour, mois et an que dessus.*

Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.

COMMUNE DE MANE
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Délibérations du Conseil Municipal *n° 2019/33*

Séance ordinaire du 02 Septembre 2019

Nombre de membres			
- afférents au Conseil Municipal	14	date de la convocation :	le 27.08.2019
- en exercice	14	date d'affichage :	le 28.08.2019
- qui ont pris part à la délibération	12		

L'an deux mille dix-neuf, le deux septembre à vingt heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRÉSENTS : M. DEPIEDS Jacques, Mme BEAU Mireille, Mme BERGAMASCHI Marie-Christine, M. BRUN Pierre, Mme DAUPHIN Marie-Claude M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, M. FIORI Alain, M. JACOD Michel

EXCUSÉS : Mme CALVAT Andrée – Procuration à Mme BERGAMASCHI
Mme DESPAGNE Hélène - Procuration à M. JACOD
M. LALECASTAIN Stéphane Procuration à M. FIORI
Mme ADRYANCZYK-PERRIER Géraldine,
M. VIEUX Christian

SECRÉTAIRE Michel JACOD

OBJET : **Institution du Droit de Préemption Urbain**

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE de FORCALQUIER
13 SEP. 2019
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L 211-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 septembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant l'article L 211-1 du Code de l'urbanisme au terme duquel les communes dotées d'un PLU approuvé peuvent, par délibération du conseil municipal, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future,

Considérant que l'article R 211-1 du Code de l'Urbanisme au terme duquel le droit de préemption urbain peut être institué sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures délimitées par ce plan lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé (ZAD) ou de périmètre provisoire de zone d'aménagement différé sur ces territoires,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales confère la possibilité au Conseil Municipal de donner délégation à Monsieur Le Maire pour exercer, au tant que de besoin le droit de préemption urbain,

Considérant qu'il convient de donner une telle délégation et de permettre au Maire d'exercer le droit de préemption urbain sur les périmètres délimités par le Conseil Municipal,

Après que Monsieur le Maire ait précisé que ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme,

OBJET : **Institution du Droit de Préemption Urbain**
Délibération n° 2019/33 (Suite)

Le Conseil,

Sur proposition du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

INSTITUE le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation futures (AU) définies au Plan Local d'Urbanisme,

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour exercer, autant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

PRÉCISE que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire et aura fait l'objet d'un affichage en Mairie et d'une insertion dans deux journaux,

PRÉCISE que le périmètre du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU.

Ainsi fait et délibéré **à MANE**, *les jour, mois et an que dessus.*

Le Maire de MANE,

MAIRIE DE MANE
Alpes de Haute-Provence

Jacques DEPIEDS.

COMMUNE DE MANE
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Délibérations du Conseil Municipal *n° 2019/34*

Séance ordinaire du 02 Septembre 2019

Nombre de membres			
- afférents au Conseil Municipal	*14*	*date de la convocation :*	*le 27.08.2019*
- en exercice	*14*	*date d'affichage :*	*le 28.08.2019*
- qui ont pris part à la délibération	*12*		

L'an deux mille dix-neuf, le deux septembre à vingt heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRÉSENTS : M. DEPIEDS Jacques, Mme BEAU Mireille, Mme BERGAMASCHI Marie-Christine, M. BRUN Pierre, Mme DAUPHIN Marie-Claude M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, M. FIORI Alain, M. JACOD Michel

EXCUSÉS : Mme CALVAT Andrée – Procuration à Mme BERGAMASCHI
Mme DESPAGNE Hélène - Procuration à M. JACOD
M. LALECASTAIN Stéphane Procuration à M. FIORI
Mme ADRYANCZYK-PERRIER Géraldine,
M. VIEUX Christian

SECRÉTAIRE M. Michel JACOD

OBJET : **Acquisition Immeuble MEYER**
Parcelle cadastrée Section E n° 569

Le Conseil,

Considérant sa précédente délibération du 13 Décembre 2016 concernant le projet de requalification de l'ilot «Bourgade»,
Considérant la promesse unilatérale de vente signée le 26 décembre 2016 avec l'hoirie MEYER qui confirme sa volonté de vendre à la Commune l'immeuble cadastré Section E n° 569 lieu-dit «La Bourgade» pour le prix de 265 000 €,
Considérant la nécessité absolue pour la Commune de procéder à cette acquisition,

A l'unanimité,

DÉCIDE d'acquérir l'immeuble cadastré Section E n° 569 pour le prix de 265 000 €,

DÉSIGNE Maître Cécile LANGELIN-DUPRIEZ notaire à FORCALQUIER (AHP) pour rédiger l'acte authentique.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires pour la réalisation de cette acquisition.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.

SOLLICITE l'exonération des droits d'enregistrements conformément aux dispositions du Code Général des Impôts et notamment l'article 1042.

REÇU A LA SOUS PRÉFECTURE
DE FORCALQUIER
10 SEP. 2019
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ainsi fait et délibéré **à MANE**, *les jour, mois et an que dessus.*

MAIRIE DE MANE
Alpes de Haute Provence

Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS

COMMUNE DE MANE
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Délibérations du Conseil Municipal *n° 2019/36*

Séance ordinaire du 02 Septembre 2019

Nombre de membres			
- afférents au Conseil Municipal	*14*	*date de la convocation :*	*le 27.08.2019*
- en exercice	*14*	*date d'affichage :*	*le 28.08.2019*
- qui ont pris part à la délibération	*12*		

L'an deux mille dix-neuf, le deux septembre à vingt heures trente minutes,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRÉSENTS : M. DEPIEDS Jacques, Mme BEAU Mireille, Mme BERGAMASCHI Marie-Christine, M. BRUN Pierre, Mme DAUPHIN Marie-Claude M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, M. FIORI Alain, M. JACOD Michel

EXCUSÉS : Mme CALVAT Andrée – Procuration à Mme BERGAMASCHI
Mme DESPAGNE Hélène - Procuration à M. JACOD
M. LALECASTAIN Stéphane Procuration à M. FIORI
Mme ADRYANCZYK-PERRIER Géraldine,
M. VIEUX Christian

SECRÉTAIRE M. Michel JACOD

OBJET : Maintien d'un poste d'adjoint au Maire devenu vacant et détermination du rang du nouvel Adjoint au Maire

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 29 Mars 2014, le Conseil Municipal a décidé de créer 2 postes d'Adjoints au Maire et élu Monsieur Emile, Jean-Pierre MEYER, 1er Adjoint au Maire.

Suite au décès de de Emile, Jean-Pierre MEYER, ce poste d'adjoint est désormais vacant.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de ce poste d'adjoint devenu vacant et, le cas échéant, sur le rang qu'occupera le nouvel Adjoint dans l'ordre du tableau.
Celui-ci peut en effet prendre rang dans l'ordre des nominations, c'est-à-dire après les adjoints déjà élus ; ceux-ci remonteront ainsi dans l'ordre du tableau. Il peut également occuper le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ces articles L 2122-7-2 et L 2122-10

Le Conseil,

REÇU A LA SOUS PRÉFECTURE DE FORCALQUIER
10 SEP. 2019
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
DÉCIDE de conserver le même nombre d'adjoints,

DÉCIDE de pourvoir au poste devenu vacant. Il précise que chaque élu peut se porter candidat.

DÉCIDE de déclarer que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu à remplacer, soit le poste de premier adjoint.

Ainsi fait et délibéré **à MANE**, *les jour, mois et an que dessus.*

MAIRIE DE MANE Alpes de Haute-Provence

Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.

COMMUNE DE MANE
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Délibérations du Conseil Municipal *n° 2019/37*

Séance ordinaire du 02 Septembre 2019

Nombre de membres			
- afférents au Conseil Municipal	*14*	*date de la convocation :*	*le 27.08.2019*
- en exercice	*14*	*date d'affichage :*	*le 28.08.2019*
- qui ont pris part à la délibération	*12*		

L'an deux mille dix-neuf, le deux septembre à vingt heures trente minutes,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRÉSENTS : M. DEPIEDS Jacques, Mme BEAU Mireille, Mme BERGAMASCHI Marie-Christine, M. BRUN Pierre, Mme DAUPHIN Marie-Claude M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, M. FIORI Alain, M. JACOD Michel

EXCUSÉS : Mme CALVAT Andrée – Procuration à Mme BERGAMASCHI
Mme DESPAGNE Hélène - Procuration à M. JACOD
M. LALECASTAIN Stéphane Procuration à M. FIORI
Mme ADRYANCZYK-PERRIER Géraldine,
M. VIEUX Christian

SECRÉTAIRE M. Michel JACOD

OBJET : **Election d'un nouvel Adjoint au Maire**

Vu l'approbation de la délibération n° 2019/36 du 02 septembre 2019 relative au maintien d'un poste d'adjoint au maire devenu vacant et la détermination du rang du nouvel adjoint au Maire.

Il y a donc lieu de procéder à l'élection du nouvel Adjoint au Maire.

L'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans les communes de 1000 habitants et plus, les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panache ni vote préférentiel,
Ce même article précise qu'en cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Monsieur Alain FIORI est candidat pour le poste de premier adjoint.

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après :

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne	: 12
A déduire : bulletins blancs	: 1
Reste : pour le nombre de suffrages exprimés	: 11

M. Alain FIORI ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 1er adjoint et a été immédiatement installé.
Le conseil municipal a pris acte du tableau des Adjoints mis à jour ci-dessous :

1er Adjoint	Alain FIORI
2° Adjoint	Andrée CALVAT

REÇU A LA SOUS PRÉFECTU
DE FORCALQUIER
10 SEP. 2019
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ainsi fait et délibéré **à MANE**, *les jour, mois et an que dessus.*

Le Maire de MANE,

MAIRIE DE MANE * Alpes de Haute-Provence *

Jacques DEPIEDS.

COMMUNE DE MANE
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Délibérations du Conseil Municipal *n° 2019/38*

Séance ordinaire du 02 Septembre 2019

Nombre de membres			
- afférents au Conseil Municipal	*14*	*date de la convocation :*	*le 27.08.2019*
- en exercice	*14*	*date d'affichage :*	*le 28.08.2019*
- qui ont pris part à la délibération	*12*		

L'an deux mille dix-neuf, le deux septembre à vingt heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRÉSENTS : M. DEPIEDS Jacques, Mme BEAU Mireille, Mme BERGAMASCHI Marie-Christine, M. BRUN Pierre, Mme DAUPHIN Marie-Claude M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, M. FIORI Alain, M. JACOD Michel

EXCUSÉS : Mme CALVAT Andrée – Procuration à Mme BERGAMASCHI
Mme DESPAGNE Hélène - Procuration à M. JACOD
M. LALECASTAIN Stéphane Procuration à M. FIORI
Mme ADRYANCZYK-PERRIER Géraldine,
M. VIEUX Christian

SECRÉTAIRE M. Michel JACOD

OBJET : **Immeuble BOUCHET – Location du garage**

Le Conseil,

Considérant la vacance du garage de l'immeuble BOUHET sis «Le Grand Chemin»,

Considérant les demandes de location,

Après en avoir délibéré,

FIXE à 80€/mois le prix de la location,

DIT que la location sera effective à compter du **1er Octobre 2019,**

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le contrat de location à intervenir avec le locataire retenu dans le cadre de l'Article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré **à MANE**, *les jour, mois et an que dessus.*

Le Maire de MANE,

MAIRIE DE MANE Alpes de Haute-Provence

Jacques DEPIEDS.

REÇU A LA SOUS PRÉFECTURE DE FORCALQUIER
10 SEP. 2019
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MANE
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Délibérations du Conseil Municipal *n° 2019/39*

Séance ordinaire du 02 Septembre 2019

Nombre de membres			
- *afférents au Conseil Municipal*	14	*date de la convocation :*	*le 27.08.2019*
- *en exercice*	14	*date d'affichage :*	*le 28.08.2019*
- *qui ont pris part à la délibération*	12		

L'an deux mille dix-neuf, le deux septembre à vingt heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRÉSENTS : M. DEPIEDS Jacques, Mme BEAU Mireille, Mme BERGAMASCHI Marie-Christine, M. BRUN Pierre, Mme DAUPHIN Marie-Claude M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, M. FIORI Alain, M. JACOD Michel

EXCUSÉS : Mme CALVAT Andrée – Procuration à Mme BERGAMASCHI
Mme DESPAGNE Hélène - Procuration à M. JACOD
M. LALECASTAIN Stéphane Procuration à M. FIORI
Mme ADRYANCZYK-PERRIER Géraldine,
M. VIEUX Christian

REÇU A LA SOUS PREFECTURE de FORCALQUIER
24 SEP. 2019
REPUBLIQUE FRANCAISE

SECRÉTAIRE M. Michel JACOD

OBJET : **Acquisition Immeuble MEYER**
Parcelles cadastrées Section E n° 569 – E n° 568 (Lot 2)

Le Conseil,

Considérant sa précédente délibération du 13 Décembre 2016 concernant le projet de requalification de l'ilot «Bourgade»,
Considérant la promesse unilatérale de vente signée le 26 décembre 2016 avec l'hoirie MEYER qui confirme sa volonté de vendre à la Commune les immeubles cadastrés Section E n° 569 – E n° 568 (Lot 2) lieu-dit «La Bourgade» pour le prix de 265 000 €,
Considérant la nécessité absolue pour la Commune de procéder à cette acquisition,

A l'unanimité,

DÉCIDE d'acquérir les parcelles cadastrées Section E n° 569 et E n° 568 (Lot 2) pour le prix de 265 000 €,

DÉSIGNE Maître Cécile LANGELIN-DUPRIEZ notaire à FORCALQUIER (AHP) pour rédiger l'acte authentique.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires pour la réalisation de cette acquisition.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.

SOLLICITE l'exonération des droits d'enregistrements conformément aux dispositions du Code Général des Impôts et notamment l'article 1042.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2019/34 VISEE LE 10.09.2019

Ainsi fait et délibéré **à MANE**, *les jour, mois et an que dessus.*

MAIRIE DE MANE Alpes de Haute Provence

Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS